

REGLEMENT D'INTERVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE FRANCILIENNE ET DE L'INNOVATION SOCIALE
--

Contexte et objectifs :

La Région souhaite développer à travers ce dispositif trois actions qui ont pour objectif de promouvoir et soutenir l'Economie Sociale et Solidaire et l'innovation sociale pour le développement économique et territorial de la région francilienne.

Pour ce faire, la Région propose 3 formes de soutien :

- 1) Développer un écosystème favorable à l'entrepreneuriat social et à l'innovation sociale
- 2) Soutenir des projets socialement innovants
- 3) Favoriser l'échange et la mutualisation entre les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire dans un objectif de développement d'activités et d'emploi et dans les territoires.

I. Développer un écosystème favorable à l'Economie Sociale et Solidaire et à l'innovation sociale

Objectifs :

Ce soutien a pour objectif de sensibiliser et promouvoir l'entrepreneuriat social et d'accompagner et former les structures de l'ESS à l'innovation sociale et d'amorcer les démarches de mutualisation et d'échanges sur les territoires.

Plus généralement, ce dispositif a vocation à soutenir les initiatives sociales et solidaires répondant à un besoin sociétal fort.

Eligibilité

Bénéficiaires

- les associations
- les structures coopératives (dont SCIC et SCOP)
- les collectivités territoriales et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale
- les entreprises inscrites au Registre National du Commerce et des Sociétés (RNCS) avec l'agrément « entreprises solidaires », délivré par le Préfet

Cette aide ne peut être cumulée avec le soutien au développement des filières prioritaires de l'Economie Sociale et Solidaire. Lors de son instruction, la Région sera attentive à ce que les actions soient organisées en coordination entre plusieurs réseaux animateurs.

Projets

Les projets doivent s'inscrire dans un plan d'actions stratégique et répondre au minimum à 2 objectifs parmi :

- promouvoir l'Economie Sociale et Solidaire et l'innovation sociale en Île de France
- Accompagner et former à la construction/formalisation de projets innovants socialement grâce à une méthodologie adaptée
- Travailler sur la commercialisation des produits et services des structures de l'ESS (que ce soit par l'achat public ou l'achat privé), y compris à travers la promotion de la consommation responsable

- Amorcer les démarches de pôles territoriaux de coopération économique

Une attention particulière sera apportée aux projets qui s'inscrivent dans un Pacte pour le développement des territoires.

Dépenses

Sont éligibles :

- le « temps/homme » à proportion du projet (hors emploi-tremplin et hors « temps/homme » des structures publiques)
- les frais de structures à proportion du projet
- les études, conseils,
- les prestations de formation
- des événements type forum, salon, colloque (achat, services extérieurs et autres services extérieurs dont location salle, matériel, achat de fournitures, documents de communication, logistique, déplacement, ...)

Seules les dépenses de fonctionnement sont prises en compte.

Ne sont pas éligibles les dépenses suivantes :

- frais financiers et crédits bancaires divers
- impôts et taxes non strictement liés à l'opération ou au projet
- dotations aux amortissements et provisions
- contributions volontaires (en nature, personnel, locaux, etc.)

Modalités de l'aide

Le taux d'intervention est de 50 % des dépenses éligibles au maximum. La subvention ne pourra dépasser 50 000 € par an sur l'ensemble du projet.

Conformément au règlement budgétaire et financier, le montant du soutien régional est calculé sur le budget hors taxes, sauf si l'organisme justifie qu'il ne récupère pas la TVA ou n'est pas éligible au fonds de compensation de la TVA, dans ces cas le calcul du soutien régional s'effectue sur la base d'un budget « TVA incluses ».

Une avance de 50 % maximum pourra être versée selon les modalités définies dans la convention.

Le programme d'action est soutenu sur une période d'un an. Le soutien régional au bénéficiaire de la subvention pour ce programme d'action ne pourra être renouvelé qu'une seule fois en fonction du bilan fourni et sous réserve du vote de la Commission permanente.

A la suite de la Commission permanente, une convention est signée avec le bénéficiaire. Elle comporte des indicateurs pertinents en vue de mesurer l'impact du projet, notamment en termes de sensibilisation à l'ESS et à l'IS et d'amorçage de dynamique territoriale (nombre de personnes, typologie des publics, nombre d'acteurs mobilisés, ...).

Examen de la demande de soutien

Parmi les critères d'instruction sont notamment considérés les éléments suivants :

- partenariats autour de l'action
- public(s) visé(s)
- pertinence des objectifs et des actions
- capacité financière et humaine à porter les actions

La décision est prise par la Commission permanente du Conseil régional.

Modalités de suivi

Un comité de pilotage devra être mis en place dès le début de l'action. La première rencontre aura notamment pour objectif de préciser la liste des indicateurs de suivi et d'évaluation. Un bilan quantitatif et qualitatif des réalisations sera transmis à la Région.